

<p><b>Programme eau potable 2003 Demandes de subventions</b></p>
--

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, M. PARIS et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. PARIS à Mme HUREL et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que la ville de Dieppe, en concertation avec la Compagnie Fermière de Services publics (CFSP), doit répondre, au travers de la programmation des travaux eau potable, à un double enjeu :

- Assurer le développement du réseau d'eau potable pour permettre le raccordement des nouveaux usagers ;
- Maintenir un haut niveau de fiabilité de son réseau tant en terme quantitatif que qualitatif.

Les opérations en matière d'eau potable (travaux et études) éligibles aux différents programmes de l'Agence de l'eau et du Conseil Général sont les suivantes :

. Travaux de maintien, fiabilisation et de renouvellement des installations

- Travaux liés à l'amélioration de la qualité des eaux
- Travaux d'aménagement au droit de la bétouille d'Auppegard (problème de turbidité du captage de la source du gouffre) : une étude réalisée par le bureau d'études SOGETI est en cours de réalisation afin de définir les aménagements nécessaires permettant de limiter le phénomène de turbidité. Cette étude a fait l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau pour un montant de 4 480 € (70% du montant HT de l'étude). Une première tranche des travaux est prévue en 2003 pour un montant de 46 000 €. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une participation de l'Agence de l'eau et du Conseil Général est sollicitée à hauteur respectivement de 40% et de 15% du montant HT des travaux.
- Etude diagnostique du plomb dans le cadre de la mise en conformité des branchements d'eau potable et des installations intérieures des bâtiments communaux au regard de la réglementation. Le montant de l'étude est estimé à 39 000 €. Une participation de l'Agence de l'eau et du Conseil Général est sollicitée à hauteur respectivement de 45 % et 15% du montant HT.
- Les travaux de réhabilitation de l'aqueduc du gouffre déjà engagés entre les regards R11 et R12 en 2000 et les regards R5 et R6 en 2002 doivent être poursuivis. Il est proposé de réhabiliter un tronçon fortement dégradé situé entre les regards R8 et R9 sur un linéaire de 250 m pour un montant de 380 000 €. Une participation de l'Agence de l'eau et du Conseil Général est sollicitée à hauteur respectivement de 30% et de 15% du montant HT des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les présents dossiers ;

2°) de solliciter pour chaque dossier les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Programme assainissement et eau pluviale 2003  
Demandes de subventions**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, M. PARIS et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. PARIS à Mme HUREL et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que la ville de Dieppe, dans le cadre de l'exploitation de son service assainissement, doit répondre à un triple objectif :

- Développer un service de collecte permettant de raccorder au réseau les nouveaux usagers (lotissements, parcelles à viabiliser) ;
- Maintenir un service de collecte des eaux usées et pluviales en bon état en intégrant les enjeux environnementaux (réduction des rejets dans le milieu naturel et amélioration des eaux littorales et des eaux de l'Arques) ;
- Construire et restaurer les aménagements nécessaires pour lutter contre les inondations.

Les opérations d'assainissement (travaux et études) éligibles aux différents programmes de l'Agence de l'eau et du Conseil Général sont les suivantes :

a) Travaux de raccordement et de branchement

- Aménagement d'une aire d'accueil des camping cars au Pollet (raccordement d'une borne multifonction au réseau d'assainissement) pour un montant de 25 000 €. Une participation de 55% du montant HT des travaux est sollicitée auprès de l'Agence de l'eau et 15% auprès du Conseil Général.

b) Travaux liés à l'amélioration de la qualité des eaux

- Réhabilitation du poste de Bonne Nouvelle (suppression des déversements en milieu naturel) pour un montant de 226 000 €. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté en septembre 2002. Les travaux de réhabilitation sont programmés à la fin du second trimestre 2003. Une participation de l'Agence de l'eau est sollicitée à hauteur de 45% du montant HT des travaux et 15 % pour le Conseil Général. Par ailleurs, au titre du contrat d'affermage, la CFSP participe aux travaux de renouvellement des équipements pour un montant de 72 000 € environ.
- Le réseau d'assainissement de la ville de Dieppe comporte un grand nombre de regards mixtes mettant en communication le réseau d'eaux usées avec le réseau d'eaux pluviales. Cette situation peut entraîner des rejets d'eaux usées en milieu naturel par des débordements de l'eau usée dans l'eau pluviale et à l'inverse, une surcharge des eaux usées par la mise en charge des eaux pluviales (avec un problème de traitement à la station d'épuration). Les relevés du réseau d'assainissement de Dieppe ont permis de dénombrer un total de 475 regards mixtes en 1998, soit environ 20% des regards EU. Depuis 1998, environ 50 regards mixtes ont été mis en conformité, soit environ 10% du programme. Ce programme est poursuivi rue Balidar et rue du 74<sup>ème</sup> RI pour un montant de 55 000 €. Une participation de l'Agence de l'eau et du Conseil Général est demandée à hauteur respectivement de 55% et de 15% du montant HT des travaux.
- Programme de restauration du réseau tertiaire d'assainissement du centre ville (réseau tertiaire Gandillon) : 350 000 €. Une participation de l'Agence de l'eau et du Conseil Général est demandée à hauteur respectivement de 45% et de 15% du montant HT des travaux.

- Mise en séparatif des réseaux de la rue de l'enseigne de Vaisseau Fleury. Les eaux usées des riverains de l'impasse de l'enseigne de Vaisseau Fleury sont collectées par un réseau séparatif de Ø 150 mm qui se rejette au point bas, en bout d'impasse dans un collecteur d'eaux pluviales de Ø 400 mm. Afin de stopper les déversements d'eaux usées dans le réseau pluvial et le milieu naturel, il est proposé d'engager des travaux de mise en conformité de son réseau pour un montant de 80 000 €. Une participation de l'Agence de l'eau et du Conseil Général est demandée à hauteur respectivement de 45% et de 15% du montant HT des travaux.
- Aménagement pour un montant de 124 000 € d'une aire de stockage des bennes contenant les boues de la station d'épuration avant incinération à la station Emeraude. Cette aire permettra également de stocker les sables de curage avant traitement au Havre. Cette opération est co-financée dans sa totalité. Une participation de l'Agence de l'eau et du Conseil Général est demandée à hauteur respectivement de 45% et de 15% du montant HT des travaux. La CFSP s'engage à apporter le financement résiduel (article 1 de l'avenant n°11 au contrat d'affermage).

c) Diagnostic sur le réseau

- Diagnostic permanent sur le système de collecte et sur la station d'épuration (exploitation des appareils de mesures) : 42 000 €. La participation de l'agence de l'eau représente 42% du montant HT de l'étude).

d) Lutte contre les inondations

- Renforcement du réseau d'eau pluviale à Neuville et construction d'un puits et d'une conduite de rejet en mer (falaise de Bonsecours – protection des biens et des personnes) : 1 200 000 € ( participation du Conseil Général à hauteur de 35% du montant HT des travaux accordée en 2001).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les présents dossiers ;
- 2°) de solliciter pour chaque dossier les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Concours d'architecture pour la réalisation d'un nouveau stade  
Fixation de la composition du jury et de la commission technique**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, M. PARIS et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. PARIS à Mme HUREL et M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le programme et la réalisation d'un nouveau stade au lieu dit « Auguste Delaune » à Saint Aubin sur Scie.

En outre, le Conseil Municipal a approuvé par la même délibération de confier à la Semad la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'ensemble de cette opération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de lancer le concours d'architecture en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet selon la procédure de concours restreint telle que prévue à l'article 74 du nouveau Code des Marchés Publics et de fixer la composition du Jury de concours et de la commission technique.

#### 1 - Composition du Jury de concours

La composition du jury de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour chaque concours. Les membres du jury sont désignés selon les dispositions de l'article 25 du Code des Marchés publics.

Il est proposé la composition suivante :

*Avec voix délibérative :*

La Commission d'Appel d'Offres de la ville de Dieppe :

M. Jean Bazin, représentant du Maire

Titulaires (5 membres) :

Pierre Hamel, Hubert Vergnory, Maurice Lemasson, Robert Gruel, Marie-Catherine Gaillard,

Suppléants (4 membres, Pierre Blondel siégeant en tant que "personnalité") :

Christine Levistre, Caroline Huchet, Béatrice Saint Paul - Sandrine Hurel

Les «personnalités» dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (au minimum 2 et au maximum 5):

M. Pierre Blondel, Adjoint aux Sports

M. le Maire de Saint Aubin sur Scie

M. Claude Martin, Directeur Général des Services de la ville de Dieppe

le Directeur Départemental des Sports ou son représentant

le représentant du Conseil Général délégué aux Sports

Les «personnes qualifiées» à raison de leur compétence, expérience ou des fonctions qu'elles exercent par rapport à l'objet du marché (au moins 1/3 des membres du jury) :

un architecte proposé par le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes

deux architectes proposés par le CAUE

Mme Hélène Bel-Debay, ingénieur, Directrice Générale des Services Techniques

M. Alain Chollet, ingénieur, chargé du Service Bâtiment

M. Benoit, Architecte, Service Urbanisme

*Avec voix consultative :*

M. le trésorier municipal

M. le représentant de la Direction Générale de la Consommation et de la Répression des Fraudes.



## 2 - Composition de la commission technique

Non réglementée par les textes, cette Commission a pour objet de se réunir postérieurement au jury pour analyser les candidatures reçues suite à l'appel public à concurrence aux fins d'établir un premier rapport proposant les candidats admis à concourir, puis pour analyser les études reçues des candidats retenus aux fins d'établir un second rapport proposant leur classement.

La composition pourrait être la suivante :

M. Pierre Blondel, Adjoint aux Sports

M. Maurice Lemasson, Adjoint aux travaux

M. Claude Martin, Directeur Général des Services

M. le Président du FC de Dieppe

M. Jean-Claude Le Fablec, Directeur technique du Service des Sports

M. Frédéric Benoit, Architecte au Service Urbanisme

Mme Hélène Bel-Debay, Directrice Générale des Services Techniques

M. Alain Chollet, responsable du Service Bâtiment

la SEMAD, maître d'ouvrage délégué (secrétariat de la commission technique)  
le programmiste

le contrôleur technique et le coordinateur SPS

un économiste de la construction

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement du concours d'architecture pour la réalisation du nouveau stade et d'autoriser Monsieur le Député Maire à arrêter les membres du Jury de concours et de la commission technique selon les listes précitées.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Convention Ville de Dieppe - Conseil Général  
Subvention étude de renouvellement urbain de Neuville Nord**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que le quartier de Neuville-Nord, classé en Zone de Redynamisation Urbaine, fait l'objet d'une étude urbaine et sociale pour l'aménagement et le développement du quartier.

Par courrier en date du 5 juillet 2001, le Conseil Général de la Seine Maritime a été sollicité pour participer au financement de l'étude. La commission permanente du Conseil Général a décidé lors de la séance du 12 juillet 2002 d'allouer à la Ville de Dieppe une subvention de 15 244,90 €. A cet effet, une convention doit intervenir entre la Ville de Dieppe et le Conseil Général de Seine Maritime.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Député Maire à la signer.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 31 voix pour (groupe de la majorité et groupe socialiste)

☞ 6 abstentions (élus communistes)

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Echéancier des travaux de mise aux normes des piscines Coubertin et  
Delaune - Réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de la  
piscine Coubertin**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Pierre BLONDEL, Adjoint au Maire, expose que suite à la communication par la DDASS d'observations concernant les établissements de natation de la ville de Dieppe, une réunion de concertation s'est tenue le 6 septembre 2002 entre M. Pierre Blondel, adjoint aux sports, accompagné des services techniques et le service santé environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

A l'occasion de cette rencontre, la DDASS a notamment approuvé les propositions faites par la ville de Dieppe de traiter de façon séquentielle les piscines Coubertin et Delaune, ce qui permettrait, dans le cadre d'une 1<sup>ère</sup> tranche, de parvenir à la mise aux normes sanitaires (traitement de l'eau et de l'air) de chacune d'elles, puis dans une 2<sup>ème</sup> tranche, de terminer la mise à niveau des équipements (améliorations des conditions d'accueil et de confort).

En outre, les représentants de la DDASS ont demandé que lui soit remise avant la saison estivale 2003 une étude permettant de limiter les recirculations à l'intérieur de la station balnéaire, en attendant sa restructuration complète à terme.

Il convient dorénavant d'arrêter un échéancier des travaux de réhabilitation à entreprendre sur les piscines Coubertin et Delaune, marquant ainsi l'engagement de la ville à débiter le processus de remise aux normes de ses établissements de natation. Les premiers travaux à réaliser devront débiter dès 2003.

#### Echéancier des travaux sur les piscines Coubertin et Delaune

- Année 2003 :	1 <sup>ère</sup> tranche piscine Coubertin	coût : 460 000 €TTC
- Année 2004 :	1 <sup>ère</sup> tranche piscine Delaune	coût : 380 000 €TTC
- Année 2005 :	2 <sup>ème</sup> tranche piscine Coubertin	coût : 747 000 €TTC
- Année 2006 :	2 <sup>ème</sup> tranche piscine Delaune	coût : 530 000 €TTC

Les subventions escomptées du Conseil Général et du FEDER s'établissent à 660 000 € pour la piscine Coubertin et 357 000 € pour la piscine Delaune, ce qui laisse une part supportée par la Ville respectivement de 547 000 € et de 553 000 €

#### Réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux à la piscine Coubertin

Le Conseil Municipal avait déjà approuvé par une délibération en date du 21 novembre 2001 le programme et le chiffrage des travaux de réhabilitation de la piscine Coubertin, dite piscine Iris, à Neuville-lès-Dieppe.

Il est ainsi rappelé que la réhabilitation de la piscine Coubertin s'intègre dans une réflexion d'ensemble de renouvellement urbain engagée sur Neuville-Nord. En effet, la réhabilitation complète des façades de cet équipement public participe à une amélioration notable du paysage urbain en même temps que la rénovation des conditions d'accueil et de confort intéresse les usagers issus pour une large part de la population de Neuville-Nord et des établissements scolaires du quartier.

L'ensemble de l'opération, estimée à 1 207 000 € TTC, a déjà fait l'objet d'un subventionnement du Conseil Général à hauteur de 180 000 € portant sur les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche.

Initialement prévus pendant le deuxième semestre 2002 (1<sup>ère</sup> tranche) et courant 2003 (2<sup>ème</sup> tranche), les travaux ont dû être retardés pour des raisons budgétaires. Ceux-ci seront reconduits à l'identique en 2003 et 2005 selon l'échéancier exposé ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échéancier des travaux de réhabilitation des piscines Coubertin et Delaune et la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de la piscine Coubertin à Neuville-lès-Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Stationnement payant - bilan 2001 - modificatif**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Patrick HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose qu'à la suite d'une relecture du compte conventionnel concernant l'exploitation de stationnement sur la ville de Dieppe, la société SOGEPARC gestion, gestionnaire du stationnement sur la ville de Dieppe, a constaté une erreur sur la valeur du coefficient d'indexation K.

Le montant pris en compte  $K = 1.0542$  correspond à l'exercice 2002, la valeur 2001 étant égale à 1.0280.

En conséquence, la quote part revenant à la ville s'élève pour l'année 2001 à 592 391 F et non à 546 403 F comme indiqué initialement dans l'état du 30 mai 2002.

En conclusion il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte de la modification de l'état du compte conventionnel du 30 mai 2002 ;

2°) de modifier en conséquence les termes de la délibération n°29 du Conseil Municipal du 26 juin 2002.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**



**Cession Semad/Ville de Dieppe  
Assiette foncière de la "voie diagonale"**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 36*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. Dieppe-Sud (Zone d'Aménagement Concerté), la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise (SEMAD) a réalisé une voie transversale entre l'avenue Normandie Sussex et la rue de Stalingrad.

Conformément à l'article 2 alinéa 6 des Conditions Générales de la convention, le concessionnaire doit remettre au concédant les équipements publics d'infrastructure à l'issue de leur réalisation.

Les travaux étant achevés depuis le premier trimestre de l'année 2002, il convient de procéder au transfert de l'assiette foncière de cette voie, propriété de la SEMAD - parcelles cadastrées en sections AT 155, 156, AS 141, 143 et 146 pour une contenance totale de 7 305 m<sup>2</sup> - à la Ville de Dieppe pour qu'elle soit ensuite classée dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le transfert de ladite assiette foncière à la Ville de Dieppe, à titre gratuit,

2°) d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, par devant Maître LE LONG, notaire de la Ville de Dieppe.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par la Ville de Dieppe

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ Monsieur LEVEAU ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**ZAC Dieppe Sud - Compte rendu annuel à la collectivité  
Exercice 2001**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 36*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que le 10 juin 1999, le Maire de Dieppe signait la convention de Concession de la ZAC « Dieppe Sud » avec la SEMAD.

L'article XIX de cette convention stipule que le concessionnaire doit adresser pour approbation au concédant un compte rendu comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, un plan de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

#### 1 - Bilan de l'opération pour l'exercice 2001

L'année 2001 se caractérise principalement par des dépenses liées aux études et à la réalisation de la voie Diagonale, en plus d'acquisitions foncières diverses et des frais de fonctionnement inhérents à cette opération.

La cession de la parcelle AS 138 à l'Etat pour la construction du nouvel immeuble de l'Inspection du Travail et la participation de la Ville à l'opération correspondent aux recettes perçues pour l'année 2001.

#### 2 - Prévisions pour 2002

La réalisation totale de la voie Diagonale et de son antenne vers la rue Jacob Bontemps est prévue pour l'année 2002. De même, les études de restructuration de la voie Stalingrad et le parvis du lycée de l'Emulation Dieppoise sont planifiées sur cette année.

Les perspectives de développement de la ZAC « Dieppe Sud » passe par des acquisitions de friches et de terrains en vue d'une recombinaison foncière et de revente nécessaire à l'équilibre du bilan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel 2001 de la ZAC Dieppe Sud ci-joint.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

☞ Monsieur LEVEAU ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Avenant n°2 - concession d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 36*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 25/03/1999, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe a décidé de créer la ZAC Dieppe Sud conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibérations en date du 05/05/1999, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics de la zone et confié l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEMAD dans le cadre d'une concession d'aménagement devenue exécutoire le 15/06/1999.

Afin de la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives introduites aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, un avenant à la concession d'aménagement doit être passé avec la SEMAD pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC Dieppe Sud.

Le montant total prévisionnel de la participation de la Ville de Dieppe reste inchangé, à savoir 4 674 239,33 €

En considération des documents suivants :

- les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- les articles L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération en date du 25/03/1999 approuvant le dossier de création de la ZAC Dieppe Sud,
- la délibération en date du 05/05/1999 approuvant le dossier de réalisation,
- la délibération en date du 05/05/1999 approuvant le programme des équipements de la zone,
- la délibération en date du 05/05/1999 approuvant la convention de concession de la ZAC,
- le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 15/06/1999 conclue avec la Semad et d'autoriser M. le Député Maire à le signer.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ Monsieur LEVEAU ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat  
Renouvellement urbain avec volet insalubrité  
Cœur historique de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de l'opération menée sur le Cœur Historique de Dieppe, la Ville mène en collaboration avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

Le Conseil National d'administration de l'A.N.A.H. en date du 16 décembre 1999 a décidé de porter à six ans la durée de l'O.P.A.H. thématique du Cœur Historique de Dieppe compte tenu du dossier qui lui avait été soumis et pour la rendre cohérente avec la durée du Contrat de Ville de Dieppe programmée de 2000 à 2006. Cette décision est intervenue trop tardivement pour qu'une convention de cette durée puisse être élaborée pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2000 comme le souhaitait la Ville de Dieppe. Il a donc été convenu qu'une convention de trois ans serait signée et qu'un avenant interviendrait pour prolonger la durée de l'O.P.A.H. jusqu'au 31 décembre 2005.

Les services de l'A.N.A.H. ont souhaité que ce document soit signé en 2002 pour qu'il puisse intégrer les nouvelles dispositions concernant la réforme de l'A.N.A.H. en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Compte tenu des modifications apportées dans les engagements des différents partenaires, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et s'achèvera au 31 décembre 2007. Cette nouvelle OPAH de renouvellement urbain d'une durée de 5 ans est menée en accord avec le Ministère suivant une circulaire à sortir très prochainement. Elle permet notamment d'associer le Conseil Général qui abonde les subventions allouées aux propriétaires occupants et aux logements conventionnés de l'O.P.A.H. en cours. Le Conseil Général participe également à la rémunération de l'équipe opérationnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Député Maire à la signer et à solliciter de l'Etat et du Conseil Général une subvention pour la rémunération de l'équipe opérationnelle.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**



## **DELIBERATION N°12**

<p style="text-align: center;"><b>Réalisation d'un lotissement à Neuville lès Dieppe Dénomination de la voie</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 28*

### **LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que Sodineuf Habitat Normand a réalisé une opération de construction de 15 logements locatifs individuels sis rue du docteur Jean Méréault et rue des Courlis à Neuville-lès-Dieppe.

Afin de desservir ce lotissement, une nouvelle voie centrale a été créée.

Il convient, dès lors, de procéder à sa dénomination.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom de « Pierre LINGOIS » qui fut 3<sup>ème</sup> Adjoint de la Ville de Neuville-lès-Dieppe de 1959 à 1977, plus particulièrement chargé de la jeunesse et des sports ainsi que des personnes âgées ; il est décédé en 1983.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination.

- ☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :
- ☞ 28 voix pour (groupe de la majorité)
- ☞ Les élus communistes et le groupe socialiste ne participent pas au vote.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Location d'un local collectif résidentiel - groupe îlots Saint Jacques  
OPAC - Avenant n°1**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est titulaire d'un contrat de location pour un local collectif résidentiel dans le groupe « îlots Saint Jacques » depuis le 1<sup>er</sup> avril 1988, moyennant un loyer annuel de 1,52 Euros, hors charges.

Par une convention en date du 20 avril 1993, ce local de 35 m<sup>2</sup> a été mis à la disposition de la Confédération Nationale du Logement (C.N.L.) à titre gratuit.

Dans un courrier en date du 22 octobre 2002, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) propose de ramener celui-ci à zéro, au titre d'une location consentie à titre gracieux, sous la forme d'un avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle disposition qui sera entérinée par un avenant n°1 à la convention initiale, passé par une décision dans le cadre de l'article L 2122.22 et 23 du code général des collectivités territoriales.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Fonds ancien et local de la médiathèque Jean Renoir  
Acquisition d'œuvre d'artiste - intervention du Fonds Régional d'Aide  
aux Bibliothèques (F.R.A.B)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, expose que la Directrice de la Médiathèque Jean Renoir et la responsable du Fonds ancien et local ont informé la Ville qu'elles ont été amenées à procéder à l'acquisition de l'ouvrage de bibliophilie (œuvres d'artistes réalisées en très petit nombre d'exemplaires numérotés) suivant : « Lettres gourmandes » d'Hervé This et Claude Délias- édition Jane Otmezguine, dont le descriptif figure ci-joint en annexe – exemplaire numéroté 6 – pour un coût de 950 €TTC.

Il est proposé pour le Conseil Municipal :

1°) de confirmer l'acquisition de l'ouvrage ci-dessus ;

2°) de solliciter de l'Etat/Direction Régionale des Affaires Culturelles le versement à la Ville de la subvention représentant sa part dans l'aide octroyée par le Fonds Régional d'Aide aux Bibliothèques ;

3°) de solliciter de la Région le versement à la Ville de la subvention représentant sa part dans l'aide octroyée par le F.R.A.B ;

4°) d'autoriser M. le Député Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la bonne réalisation de cette affaire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Association des Ludothèques Françaises de Haute-Normandie  
Adhésion de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la Ville à l'Association des ludothèques françaises de Haute Normandie, dont les statuts figurent en annexe, et d'autoriser M. le Député-Maire à mandater chaque année le montant de la cotisation correspondante.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**



**Subventions municipales - attributions complémentaires - année 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2002 les subventions suivantes :

- G.R.I.E.M.E (Groupe de recherche et d'identification d'épaves de Manche est), aide au financement des frais engagés pour la recherche et la remontée de l'hélice de l'avion britannique abattu et coulé au large de Dieppe pendant la seconde guerre mondiale - (compte 025.6574.333).....300 €

- Association du Festival de Musique Ancienne de Dieppe, subvention exceptionnelle d'équilibre pour le festival 2002 (compte 311 6574.28.3332), dans la limite d'un maximum de..... 16 770 €

Il est précisé que la présente subvention complémentaire pourra être directement versée sans donner lieu à l'intervention d'un avenant à la convention de partenariat pour 2002 passée entre l'Association et la Ville le 19 juin 2002, par dérogation à l'obligation instituée par la délibération du 27 mars 2002.

- Association sportive du Lycée Jehan Ango, aide au financement des frais générés par les participations de différentes équipes aux championnats de France U.N.S.S. durant l'année scolaire 2001/2002 (compte 253.6574.333) .....300 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Attribution de subventions municipales au collège Alexandre Dumas  
pour le déplacement d'élèves au Canada**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, rappelle que, par délibération du 26 juin 2001, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une subvention municipale de 5 000 F au collège Alexandre Dumas comme aide au financement du déplacement d'un groupe de 30 élèves et de leurs accompagnateurs à Dieppe (Canada) dans le courant du mois d'octobre suivant, dans le cadre de la Charte d'amitié et de coopération signée entre les deux villes.

Les attentats du 11 septembre 2001 n'ont pas permis la réalisation de ce voyage. La subvention n'a donc pas été versée.

Le Principal du collège ayant fait connaître depuis l'intention de son établissement de reprendre ce déplacement du 15 au 26 octobre dernier, au titre d'échanges avec l'école Mathieu Martin de Dieppe (Canada), il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'aide précédemment décidée, soit 763 €

En outre, le collège devant faire face à l'augmentation de 84 % du prix des billets d'avion, il est proposé d'attribuer un complément d'aide au titre des projets d'action éducative (PAE) afin de diminuer la participation des élèves.

Considérant l'avis émis par la "commission enseignement" réunie le mardi 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil Municipal est invité à fixer cette aide complémentaire à la somme de 547 € qui sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2002 au compte 22 6574 3269.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Colloque sur l'archéologie urbaine en Haute-Normandie et au Québec  
Déplacement au Québec du 21 au 27 octobre  
Prise en charge des frais**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par la Ville des frais exposés à l'occasion du déplacement au Canada de M. Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et de M. Pierre ICKOWICZ, Conservateur en chef du Château-Musée de Dieppe, pour représenter la Ville de Dieppe au colloque sur l'archéologie urbaine en Haute Normandie et au Québec qui s'est tenu, à l'initiative de la D.R.A.C de Haute Normandie et de son service régional de l'archéologie, à Montréal et à Québec, du 21 au 27 octobre 2002.

Le montant de ces frais s'élève à environ 3 480 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Participation de la Ville de Dieppe au salon Mit'international 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Gérard MARTINE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe a choisi de participer au Mit'International, salon professionnel orienté vers le marché des autocaristes et tour opérateurs, qui s'est tenu au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris du 23 au 26 octobre.

La Ville a été présente sous la forme d'un stand partagé avec l'Office de tourisme de Dieppe, le Pôle de Développement touristique et la Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire à verser la quote-part supportée par la Ville, soit 2 700 € à l'Office de tourisme qui a pris en charge les frais afférents à cette opération.

La dépense correspondante sera imputée au crédit 95-6574.01-3322 du budget de la Ville.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**



**Participation du Golf de Dieppe au Salon Golf Travel Market à Biarritz  
Subvention exceptionnelle de la Ville**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Gérard MARTINE, Adjoint au Maire, expose que le Golf de Dieppe participera du 8 au 11 décembre prochain au Salon « International Golf Travel Market » qui se tiendra pour la première fois en France, à Biarritz. Le Golf de Dieppe partagera un stand avec 14 autres golfs normands sous la bannière « Normandie Terre de Golf » promue par le Comité régional du Tourisme.

Le coût total de cette participation pour le Golf de Dieppe, comprenant la location du stand, une insertion dans la brochure du Salon et les frais de déplacement et de séjour, s'élève à 3 230 €

Compte tenu qu'au-delà de la promotion du Golf lui-même, c'est l'ensemble des équipements touristiques de notre cité qui est valorisé, il est proposé au Conseil Municipal de participer à cette démarche en autorisant M. le Député-Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € à l'Association sportive du Golf de Dieppe – Pourville.

La dépense correspondante sera imputée au crédit 95 – 6574 – 3322 du budget de la Ville.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Château Musée - acquisition d'œuvres d'art**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le Conservateur en chef du Château-Musée a été sollicité par Madame Monique MIQUEL-MONCOMBLE, demeurant à Boulogne sur Seine, pour l'acquisition d'un ensemble de 13 estampes, peintures et dessins originaux représentant différents paysages de la région dieppoise et de Haute- Normandie, pour le prix global de 1 524,49 €, cet ensemble provenant des collections de son mari, décédé.

Compte tenu de l'intérêt que représente ces œuvres pour l'enrichissement des collections du Château-Musée, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cette acquisition, sous réserve de l'accord du Conseil Artistique des Musées.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Mobilier scolaire - demande de subvention**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose qu'au vu des besoins restant à couvrir dans les écoles, il convient de poursuivre le programme de renouvellement de mobilier. La Commission n°4, réunie le 1<sup>er</sup> octobre dernier, a validé les demandes. Ainsi, pour l'année 2003, Il s'agit de doter les écoles :

- Jacques PREVERT (2 classes)
- Richard SIMON élémentaire (4 classes),
- Louis de BROGLIE (B.C.D. et C.D.I.)
- DESCELIERS (B.C.D. et C.D.I.)

La dépense est évaluée comme suit :

Ecole élémentaire Jacques PREVERT	2 classes	8 362,00 €
Ecole élémentaire R. SIMON	4 classes	15 974,00 €
Ecole élémentaire L. de BROGLIE	2 classes	3 327,96 €
Ecole élémentaire DESCELIERS	2 classes	5 338,19 €
Soit un montant de :	10 classes	33 002,15 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au vu du tableau descriptif ci-joint.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Projet éducatif et partenariat scolaire Comenius - convention Ville de  
Dieppe/Socrates - Année scolaire 2002/2003**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que SOCRATES est un programme d'action communautaire en matière d'éducation.

L'école élémentaire André BOUDIER est inscrite dans le projet scolaire Comenius intitulé « éléments communs » de notre Europe.

Madame JEGOU et Monsieur CHARPENTIER, enseignants de l'école, sont engagés dans cette action avec leurs partenaires allemands, anglais, irlandais.

Il s'agit cette année de produire un guide des sites historiques de la Ville et des échanges de contes traditionnels, de chansons, de héros faisant partie du patrimoine culturel.

Aussi pour permettre à l'école élémentaire BOUDIER de bénéficier des crédits nécessaires, il est proposé aux Elus d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer le contrat financier (02-FRA1-S2C01-01620-2 /SECOP0534) à intervenir avec l'Agence SOCRATES-Léonardo da Vinci (groupement d'intérêt public- créé par décret le 23 août 2000), le directeur de l'école et le receveur municipal.

La subvention attendue (3 000 €) couvre les dépenses inhérentes à l'action y compris les remboursements des déplacements et frais de mission des personnels enseignants qui se rendront en Irlande au cours de l'année scolaire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**



**Syndicats intercommunaux et établissements publics - communication  
de documents budgétaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que l'article L 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Compte Administratif 2001 des établissements publics et des syndicats intercommunaux dont est membre la Ville de Dieppe :

Syndicat Intercommunal pour la Gestion et le Développement d'un Centre informatique (S.I.G.D.C.I.)

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses est arrêté à la somme de :

<u>Recettes</u>		
Titres de recettes émis :	14 647 498,32 F	2 232 996,72 €
Rattachements :	0,00 F	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté :	5 286 663,04 F	805 946,58 €
<u>Dépenses</u>		
Mandats émis :	14 294 472,22 F	2 179 178,24 €
Rattachements :	420 314,13 F	64 075,48 €
<u>Résultat comptable :</u>	<u>+ 5 219 375,01 F</u>	<u>+ 795 689,58 €</u>

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres de recettes émis	3 473 116,07 F	529 473,13 €
Résultat d'investissement reporté	5 801 771,43 F	884 474,35 €
<u>Dépenses :</u>		
Mandats émis	4 654 167,47 F	709 523,26 €
<u>Résultat comptable</u>	<u>+ 4 620 720,03 F</u>	<u>+ 704 424,22 €</u>

Pôle de Développement Touristique (PDT)

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres de recettes émis	1 654 261,06 F	252 190,47 €
Rattachements	460 908,25 F	70 265,01 €
<u>Dépenses :</u>		
Mandat émis	1 288 867,60 F	196 486,60 €
Rattachements	172 488,00 F	26 295,62 €
Résultat de fonctionnement reporté	286 422,03 F	43 664,76 €
<u>Résultat comptable :</u>	<u>+ 367 391,68 F</u>	<u>+ 56 008,50 €</u>

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

Recettes :

Titres de recette émis	189 431,88 F	28 878,70 €
Résultat d'investissement reporté	170 449,97 F	25 984,93 €

Dépenses :

Mandats émis	593 571,76 F	90 489,43 €
--------------	--------------	-------------

Résultat comptable - 233 689,91 F - 35 625,80 €

Ce résultat déficitaire de la section d'investissement sera affecté à l'exercice 2002 lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Syndicat pour l'Extension du Golf de Dieppe Pourville (SYLEG)

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de :

Recettes :

Titres de recettes émis	321 366,67 F	48 992,03 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	81 708,46 F	12 456,37 €

Dépenses :

Mandats émis	44 418,13 F	6 771,50 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €

Résultat comptable + 358 657,00 F + 54 676,90 €

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

Recettes :

Titres de recettes émis	241 929,00 F	36 881,84 €
-------------------------	--------------	-------------

Dépenses :

Mandats émis	150 000,00 F	22 867,35 €
Résultat d'investissement reporté	76 285,69 F	11 629,68 €

Résultat comptable + 15 643,31 F + 2 384,81 €

Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Musical en Pays Dieppois (SYDEMPAD)

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de :

Recettes :

Titres de recettes émis	18 739 437,56 F	2 856 808,84 €
Rattachements	429 823,75 F	65 526,21 €
Résultat de fonctionnement reporté	605 923,29 F	92 372,41 €

Dépenses :

Mandats émis	17 458 223,74 F	2 661 489,05 €
Rattachements	42 625,63 F	6 498,24 €

Résultat comptable + 2 274 335,23 F + 346 720,17 €

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres de recettes émis	2 206 827,48 F	336 428,68 €
<u>Dépenses :</u>		
Mandat émis	2 305 968,48 F	351 542,63 €
Résultat d'investissement reporté	1 780 973,71 F	271 507,69 €
<u>Résultat comptable</u>	<u>- 1 880 114,71 F</u>	<u>- 286 621,64 €</u>

Ce résultat déficitaire de la section d'investissement sera affecté à l'exercice 2002 lors de l'adoption du budget supplémentaire.

#### Syndicat des Transports de Dieppe et Environs (STRADE) :

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres de recettes émis	13 198 142,20 F	2 012 043,80 €
Rattachements	615 912,46 F	93 895,25 €
Résultat de fonctionnement reporté	322 582,17 F	49 177,34 €
<u>Dépenses :</u>		
Mandats émis	13 087 616,99 F	1 995 194,35 €
Rattachements	928 118,38 F	141 490,73 €
<u>Résultat comptable</u>	<u>+ 120 901,46 F</u>	<u>+ 18 431,31 €</u>

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

Recettes :		
Titres de recettes émis	1 568 854,53 F	239 170,33 €
Résultat d'investissement reporté	2 739 820,39 F	417 682,93 €
Dépenses :		
Mandats émis	940 404,23 F	143 363,70 €
<u>Résultat comptable :</u>	<u>+ 3 368 270,69 F</u>	<u>+ 513 489,56 €</u>

#### Syndicat du Parc d'Activité du Port de l'Est (SIPAPE)

#### Budget Principal

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres émis	345 587,65 F	52 684,50 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	119 778,94 F	18 260,18 €

<u>Dépenses :</u>		
Mandats émis	303 225,62 F	46 226,45 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €
<u>Résultat comptable :</u>	+ <u>162 140,97 F</u>	+ <u>24 718,23 €</u>

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres émis	228 720,00 F	34 868,14 €
Résultat d'investissement reporté	943 808,22 F	143 882,64 €

<u>Dépenses :</u>		
Mandat émis	0,00 F	0,00 €
<u>Résultat comptable</u>	+ <u>1 172 528,22 F</u>	+ <u>178 750,78 €</u>

#### Budget Atelier Relais

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres de recette émis	2 435 585,05 F	371 302,55 €
Rattachements	28 636,08 F	4 365,54 €
Résultat de fonctionnement reporté	890 654,33 F	135 779,38 €

<u>Dépenses :</u>		
Mandats émis	1 188 572,37 F	181 196,70 €
Rattachements	66 593,26 F	10 152,08 €
<u>Résultat comptable</u>	+ <u>2 099 709,83 F</u>	+ <u>320 098,69 €</u>

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres de recette émis	954 427,14 F	145 501,47 €

<u>Dépenses :</u>		
Mandats émis	1 219 752,37 F	185 950,05 €
Résultat d'investissement reporté	1 229 461,25 F	187 430,16 €

<u>Résultat comptable</u>	- <u>1 494 786,48 F</u>	- <u>227 878,74 €</u>
---------------------------	-------------------------	-----------------------

Ce résultat déficitaire de la section d'investissement sera affecté à l'exercice 2002 lors de l'adoption du budget supplémentaire.

#### Domaine les Roches

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres émis	1 664 832,80 F	253 802,12 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	166 873,72 F	25 439,73 €

<u>Dépenses :</u>		
Mandats émis	1 807 152,15 F	275 498,57 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €
<u>Résultat comptable</u>	<u>+ 24 554,37 F</u>	<u>+ 3 743,28 €</u>

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes ::</u>		
Titres émis	42 968,30 F	6 550,48 €

<u>Dépenses :</u>		
Mandats émis	40 231,05 F	6 133,18 €
Résultat d'investissement reporté	5 555,05 F	846,86 €
<u>Résultat comptable</u>	<u>- 2 817,80 F</u>	<u>- 429,56 €</u>

Régie de Restauration Municipale ➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres de recettes émis	11 296 215,79 F	1 722 097,00 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 088 785,88 F	165 984,34 €

<u>Dépenses :</u>		
Mandats émis	10 738 268,81 F	1 637 038,53 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €
<u>Résultat comptable :</u>	<u>+ 1 646 732,86 F</u>	<u>+ 251 042,81 €</u>

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>		
Titres de recettes émis	251 041,68 F	38 271,06 €

<u>Dépenses :</u>		
Résultat d'investissement reporté	117 932,06 F	17 978,63 €
	171 655,26 F	26 168,68 €

<u>Résultat comptable :</u>	<u>- 38 545,64 F</u>	<u>- 5 876,25 €</u>
-----------------------------	----------------------	---------------------

Ce résultat déficitaire de la section d'investissement sera affecté à l'exercice 2002 lors du budget supplémentaire.

#### Syndicat Mixte pour le Refinancement des Avances C.N.E du Grand Chantier de Penly

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes</u>		
Titres de recettes émis	20 372 180,49 F	3 105 718,89 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €

<u>Dépenses</u>		
Mandats émis	20 372 180,49 F	3 105 718,89 €
Rattachements	0,00 F	0,00 €
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00 F</u>	<u>0,00 €</u>

➔ Le résultat comptable de l'exercice 2001 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

<u>Recette :</u>		
Virement de la section de Fonctionnement :	16 283 658,12 F	2 482 427,68 €
<u>Dépenses :</u>		
Mandat émis	16 283 658,12 F	2 482 427,68 €
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00 F</u>	<u>0,00 €</u>

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Société Seine Manche Immobilière - demande de garantie d'emprunt  
Construction d'un logement d'intégration à Dieppe - chemin des Vertus**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...



Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 9 septembre 2002, la société Seine Manche Immobilière a sollicité la garantie totale de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction d'un logement d'intégration à Dieppe, Chemin des Vertus

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à la Société Seine Manche Immobilière à hauteur de la somme de 28 965 € représentant 100 % d'un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) de 28 965 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un logement d'intégration à DIEPPE Chemin des Vertus.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ↳ Echéance.....annuelles
- ↳ Durée totale du prêt.....32 ans
- ↳ Taux d'intérêt annuel.....3,70 %
- ↳ Taux de progression des annuités.....0,50 % l'an
- ↳ Révisabilité des taux : taux révisable en fonction de la variation du taux du

livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum, à hauteur de la somme de 28 965 Euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société Seine Manche Immobilière et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Société Seine Manche Immobilière, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - demande de garantie d'emprunt  
Restructuration du quartier de la cité des Quatre Vents - deuxième  
tranche - construction de 5 logements locatifs individuels rue Laborde  
Noguez - prêt PLAI pour le logement d'intégration**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 09 septembre 2002, la société Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction d'un logement d'intégration issu du programme de construction de 5 logements locatifs individuels cité des quatre vents Rue Laborde Noguez - deuxième tranche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand à hauteur de la somme de 9 000 €, représentant 50 % d'un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) d'un montant de 18 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction d'un logement d'intégration Rue Laborde Noguez.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

↳ Echéance.....	annuelles
↳ Durée totale du prêt.....	32 ans
↳ Taux d'intérêt annuel.....	3,70 %
↳ Taux de progression des annuités.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux de Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - demande de garantie d'emprunt  
Restructuration du quartier de la cité des Quatre Vents - deuxième  
tranche - construction de 5 logements locatifs individuels rue Laborde  
Noguez - Prêt PRU pour 4 logements PLUS CD**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 09 septembre 2002, la société Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction de 4 logements PLUS CD issus du programme de construction de 5 logements locatifs individuels Cité des quatre Vents Rue Laborde Noguez - deuxième tranche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand à hauteur de la somme de 102 500 €, représentant 50 % d'un Prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 205 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction de 4 logements PLUS CD Rue Laborde Noguez.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Renouvellement Urbain (P.R.U) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

↳ Echéance.....	annuelles
↳ Durée totale du prêt.....	35 ans
↳ Taux d'intérêt annuel.....	3,25 %
↳ Taux de progression des annuités.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux de Livret à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**



**Sodineuf Habitat Normand - Demande de garantie d'emprunt  
Amélioration de 50 logements immeubles Ampère et Arago à  
Neuville lès Dieppe - annule et remplace la délibération n°4  
du 19 décembre 2001**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 31 octobre 2001, la société Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux d'amélioration des 50 logements des immeubles Ampères et Arago - Neuville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand à hauteur de la somme de 51 222,87 € représentant 50 % d'un prêt complémentaire à la Palulos d'un montant de 102 445,74 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration des 50 logements des immeubles Ampère et Arago - Neuville.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire à la Palulos consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

↳ Echéance.....	annuelle
↳ Durée totale du prêt.....	15 ans
↳ Taux d'intérêt annuel.....	4,20 %
↳ Taux de progression des annuités.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - demande de garantie d'emprunt -  
5 logements PLUS CD et 13 logements PLUS - Les Bruyères - rue  
Krumeich - Programme de construction de 25 logements locatifs  
Annule et remplace la délibération n°5 en date du 27 mars 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 25 février 2002, la société Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction des 5 logements PLUS CD et des 13 logements PLUS issus du programme de construction de 25 logements locatifs aux Bruyères Rue krumeich.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand à hauteur de la somme de 536 925,44 € représentant 50 % d'un Prêt Renouvellement Urbain(P.R.U) d'un montant de 1 073 850,88 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction de 18 logements locatifs DIEPPE - JANVAL Les Bruyères Rue Krumeich..

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Renouvellement Urbain (P.R.U.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

↪ Echéance.....	annuelles
↪ Durée totale du prêt.....	35 ans
↪ Taux d'intérêt annuel.....	3,25 %
↪ Taux de progression des annuités.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

Article 3 : - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - demande de garantie d'emprunt -  
7 logements locatifs d'intégration - Les Bruyères - rue Krumeich -  
Programme de construction de 25 logements locatifs  
Annule et remplace la délibération n°6 en date du 27 mars 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 25 février 2002, la société Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux de construction des 7 logements d'intégration issus du programme de construction de 25 logements locatifs aux Bruyères Rue krumeich.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand à hauteur de la somme de 104 427,58 € représentant 50 % d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) d'un montant de 208 855,15 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction de 7 logements locatifs d'intégration à DIEPPE - JANVAL Les Bruyères Rue Krumeich..

Article 2 :

Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

↳ Echéance.....	annuelles
↳ Durée totale du prêt.....	35 ans
↳ Taux d'intérêt annuel.....	3,70 %
↳ Taux de progression des annuités.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.



Article 5 : - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - demande de garantie d'emprunt  
Travaux d'amélioration de 95 logements du groupe d'immeubles Val  
Druel - Route du Vallon - Immeubles Robespierre - Saint Just -  
Lazare Carnot - Danton - Camille Desmoulins**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 7 octobre 2002, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux d'amélioration de 95 logements du groupe d'immeubles Val Druel - Route du Vallon à Dieppe. Immeubles : Robespierre - Saint Just - Lazare Carnot - Camille Desmoulins -

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand à hauteur de la somme de 214 500 € représentant 50 % d'un Prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 429 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration du Groupe d'immeuble Val Druel - à Dieppe - Janval comprenant les Immeubles Robespierre - Saint Just - Lazare Carnot - Danton et Camille Desmoulins.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Renouvellement Urbain (P.R.U.) sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes:

↳ Montant .....	429 000 €
↳ Echéance.....	annuelles
↳ Durée totale du prêt.....	15 ans
↳ Taux d'intérêt annuel.....	3,25 %
↳ Taux de progression des annuités.....	0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Délégation de service public pour la gestion des centres de loisirs de la  
Ville de Dieppe - lancement de la consultation**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que depuis plusieurs années, la Ville de Dieppe confie la gestion de ses centres de loisirs à l'association "ADDLE" dans le cadre d'une convention qui, initialement établie pour 3 ans, a fait l'objet d'un renouvellement pour une année ; ledit renouvellement se terminant le 31 décembre 2002.

Au regard des dispositions de la loi "Sapin", ce lien juridique n'est pas adapté à la délivrance de prestations de ce type. Outre le fait, qu'il s'agit d'un service à la population effectué dans des structures communales, le fait que le concours financier de la Ville de Dieppe au budget de l'association organisatrice dépasse largement 50% dudit budget, laisse penser que le juge des comptes pourrait parfaitement considérer que le dispositif actuel est illégal. En conformité avec l'article L 2313.1 du Code des Collectivités Territoriales, il s'impose à la collectivité d'assurer un contrôle rigoureux des sommes mises à la disposition de l'association. Dans les conditions actuelles, ce contrôle régulier est illusoire.

Il convient donc de délaisser la solution actuelle pour s'inscrire dans une solution adaptée et légale, qui peut être, soit la gestion directe des centres de loisirs par la Ville de Dieppe, soit la désignation d'un prestataire extérieur. Cette désignation ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une délégation de service public.

En la matière, la Ville entend, se positionnant comme commanditaire, définir les objectifs et les moyens de la prestation, et en maîtriser les aspects qualitatif et quantitatif. Soucieuse de l'utilisation des deniers publics, elle entend en exercer le contrôle.

N'étant pas en mesure d'assurer la gestion directe des centres de loisirs, la Ville de Dieppe choisit de mettre en œuvre la procédure la plus conforme aux textes, c'est-à-dire la délégation de service public.

### Proposition

Pour les raisons qui précèdent, il a été retenu de réaliser une procédure de consultation de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet et les caractéristiques essentielles de la délégation de service public sont les suivants :

- L'objet est le suivant : organisation, gestion et animation des centres de loisirs de la Ville de Dieppe, ce qui correspond aux activités régulières de loisirs pour les enfants scolarisés en école maternelle ou âgés de moins de six ans et les enfants âgés de 6 à 13 ans, pendant les périodes scolaires le mercredi, et à la journée complète lors des petites et grandes vacances (hiver, printemps, juillet, août, toussaint et, éventuellement, fin d'année), ainsi qu'aux centres de vacances.
- La mission demandée au délégataire comportera la gestion des relations avec les usagers du service, ainsi que l'application des dispositions retenues dans le cadre des contrats "Temps libre" et "Enfance" signés avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- L'hypothèse à prendre en compte pour le calcul des recettes annuelles du service s'établit dans la fourchette {35 000 – 45 000} journées/enfants.
- La durée de la délégation de service public est fixée à cinq années et celle-ci débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour s'achever le 31 août 2008.

Un avis d'appel public à candidature sera lancé auprès de sociétés spécialisées et il sera demandé à chaque candidat de remettre un dossier permettant à la collectivité d'apprécier ses garanties professionnelles et financières, son aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.

Le dossier doit impérativement comprendre :

- pièce 1 : une lettre de candidature
- pièce 2 : une description détaillée de l'entreprise (actionnaires, moyens financiers, moyens en personnel, organisation interne, activités principales et accessoires, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices)
- pièce 3 : les références en matière d'exploitation et de gestion de service public aux caractéristiques comparables à celles du présent service à déléguer, y compris les projets éducatifs.
- pièce 4 : les documents indiqués aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 45 et à l'article 46 du Code des Marchés Publics, ainsi que les attestations d'assurances.

La commission de délégation de service public sera chargée d'agréeer les candidats pour participer à la consultation.

Il sera, ensuite, adressé à chaque candidat sélectionné les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- le cahier des charges afférent à la gestion et à l'animation du service des centres de loisirs de la Ville de Dieppe,
- le projet éducatif de la communauté éducative dieppoise.

Le cahier des charges demandera aux candidats de formuler, sous la forme d'une étude prévisionnelle, une proposition de gestion et d'animation du service des centres de loisirs comportant :

- le projet de contrat.
- le programme de gestion et d'animation du service :
  - projet de règlement intérieur,
  - détail de la politique d'animation du service,
  - détail du plan de promotion,
  - détail des propositions faites en matières d'actions éducatives pour les centres de loisirs et séjours de vacances,
  - planning annuel d'accueil des enfants,
  - note sur la capacité d'adhésion du candidat aux principes fondamentaux suivants :
    - la prise en compte de la diversité des publics,
    - l'accès aux activités éducatives pour tous,
    - la cohérence des actions éducatives du temps libre avec celles de l'école et de la famille.
  - description précise de l'organigramme des ressources humaines explicitant les conditions d'utilisation des moyens humains dont le candidat disposera pour remplir ses obligations (personnel, qualification, profils, nombre de postes, types de contrats) dans le respect de la législation en vigueur relative aux centres de loisirs sans hébergement et aux centres de vacances.
  - moyens mis en œuvre en matière de surveillance et de contrôle de la sécurité.
  - détail des investissements consentis par le candidat pour le fonctionnement du service.

- les données financières :

elles seront présentées sous forme de simulations économiques sur cinq ans et elles intégreront :

- les recettes détaillées d'exploitation suivant leur nature, les tarifs, les fréquentations.
- le détail précis des charges d'exploitation selon les postes du plan comptable : achats et charges externes, impôts et taxes, charges de personnel, autres charges courantes, charges financières et d'amortissement.

La Ville de Dieppe allouera une subvention annuelle de fonctionnement au futur délégataire. Celle-ci sera calculée en fonction des propositions financières établies par le candidat sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel conforme au plan comptable.

La Ville de Dieppe mettra à disposition les locaux, le personnel d'entretien et de restauration nécessaire au bon déroulement des activités. Les repas seront obligatoirement fournis par la régie "l'assiette dieppoise" aux tarifs délibérés par ses soins.

Le délégataire percevra les participations familiales en fonction de barème établi.

Le délégataire devra obtenir l'agrément de la DRDJS, en vertu duquel il encaissera la prestation de service ordinaire versée par la CAF.

Le barème à appliquer (tarifs) sera défini en concertation avec la Ville de Dieppe et la CAF, et celui-ci sera fixé dans le cadre de la consultation.

Le planning général de cette consultation sera le suivant :

- décembre 2002 ..... avis d'appel à la concurrence
- janvier 2003 ..... remise des candidatures
- ..... agrément des candidatures
- ..... envoi du cahier des charges
- fin mars - début avril 2003 ..... remise des offres
- ..... analyse des offres
- ..... audition des candidats
- mai 2003 ..... délibération du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la procédure de délégation de service public telle que définie,

2°) de confirmer la compétence de la commission telle que visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales élue par délibération du 14 novembre 2002,



3°) d'autoriser M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 28 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe et élus de l'opposition)

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Permanences du Centre d'Information et de Documentation  
des femmes**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre des actions du contrat de ville, la Ville a sollicité le Centre d'Information et de Documentation des Femmes, 7 avenue Champlain, 76100 ROUEN pour tenir une permanence hebdomadaire au pôle de services Camille Claudel au Val Druel.

Cette permanence de conseillère juridique, orientée notamment sur les questions de violences conjugales et conséquences de rupture d'unions au regard de l'obligation alimentaire et du droit des enfants, a permis de renseigner, conseiller et suivre dans leurs démarches 42 personnes ou couples pendant la période du 1<sup>er</sup> semestre 2002.

En contrepartie de ce service, il est proposé au Conseil Municipal de verser, sous forme de subvention à imputer au 824/6574/37, la somme de 5 488 € au Centre d'Information et de Documentation des Femmes.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Section du Centre d'action sociale de la commune associée de Neuville  
Lès Dieppe - Désignation du représentant du Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 28*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose :

Vu :

- Les articles L 2113 – 13 et R 2113 – 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2000 – 6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections des centres d'action sociale des communes associées,
- L'avis formulé par la commission consultative de Neuville réunie le 21 novembre 2002 quant à la proposition de candidature de Mme Marie Claude BELLENGER pour siéger au comité de la section du centre d'action sociale de Neuville les Dieppe,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant pour siéger au comité de la section du centre d'action sociale de la commune associée de Neuville les Dieppe.

**Est élue par 26 voix : Marie-Claude BELLENGER**

**Les élus communistes et le groupe socialiste ne participent pas au vote.**

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Cérémonies commémoratives du Raid anglo-canadien du 19 août 1942  
Déplacement au Canada - prise en charge des frais**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du 60<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement du 19 août 1942, M. Pierre Hamel, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'organisation et de la coordination des manifestations commémoratives de ce raid ainsi que M. Paul Delomel, Directeur du service communication de la ville de Dieppe se sont rendus au Canada (Montréal) du 25 au 29 septembre 2002.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par la ville de Dieppe des frais de déplacement correspondants (billets d'avion, taxes d'aéroport, hébergement, restauration ...), soit un montant de l'ordre de 2 590 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Création de la Ville de Dieppe (Nouveau Brunswick)  
50<sup>ème</sup> anniversaire - Déplacement au Canada  
Prise en charge des frais**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.



Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du renforcement des liens entre la Ville de Dieppe (France) et la Ville de Dieppe (Canada) liées par une charte d'amitié, une délégation dieppoise composée de Madame Yvette SANNIER, adjointe au Maire, et de Monsieur Vincent PICARD, Cabinet du Maire, s'est rendue dans le Nouveau Brunswick du 22 au 27 novembre 2002 afin notamment de participer au cinquantième anniversaire de la création de la Ville de Dieppe-Canada.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais correspondant à ce déplacement, soit une somme de l'ordre de 2 070 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Examen des propositions d'admission en non-valeurs  
Demande de huis-clos**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Conformément à l'article L.212118 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Edouard LEVEAU, Maire, propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour délibérer sur les admissions en non valeurs.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE** cette demande de huis clos.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Budget principal - taxes et produits communaux  
Admission en non-valeurs**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, propose au conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les titres figurant sur l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Le montant retenu est de 7 138,11 €

Il s'agit principalement :

- de loyers et charges – années 1995/1996/1997 - (débiteurs décédés ou non solvables)
- d'indemnisation médiathèque – années 1995 à 1998
- divers (taxes de séjours, etc.)

La dépense correspondante est inscrite au compte : 01- 654- 31213.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

**Budget du service de l'eau - taxes et produits communaux  
Admission en non-valeurs**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 37*

**LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

**Sont présents** : M. LEVEAU, Député Maire, M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER, M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme LEVISTRE-BREARD, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. DIETSCH, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. CARON, Mme LOOS, M. ANCELOT, Mme BOSANSKY, et M. COIGNET.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LOOS à Mme GALLAIS, Mme BOSANSKY à M. CUVILLIEZ, M. COIGNET à Mme GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, propose au conseil Municipal d'admettre en non-valeurs le titre figurant sur l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Le montant de cet état s'élève à : 68,75 €

La dépense correspondante est inscrite au compte : 654

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 28 novembre 2002**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Claude Martin, Sous Préfet,  
Directeur général des services  
de la ville de Dieppe**

